Les couleurs qui n’existent pas

23/06/2008 à 9h32

La société Daytona, spécialisée dans la mise à disposition d’hôtesses de vente et de commerciaux pour de grandes marques comparaîtra à Nanterre pour discrimination raciale et fichage ethnique de salariés.

1 pour les Européens blancs, 2 pour les Maghrébins, 3 pour les Noirs et 4 pour les Asiatiques, c’est sur la base de ce classement, découvert par un collaborateur en 2002, que SOS Racisme s’est constituée partie civile dans cette affaire. L’association veut aussi voir Daytona condamnée pour avoir répercuté sur son personnel les exigences “raciales” de ses clients. SOS Racisme affirme apporter la preuve de cette attitude discriminatoire par un document qui détaillait les critères des hôtesses permanentes. Outre les qualités de “politesse et courtoisie” et de “physique agréable”, figurait la mention: “de nationalité française” et “pure white” (blanche pure). (source) (merci ads)